

ARRETE

**Portant une restriction de stationnement
Parking Mairie et route des 2 Croix**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de réaliser les travaux de ravalement de la Mairie par la société FIR DEVELOPPEMENT sise ZA le Petit Aulnay, rue de Davron à CHAVENAY (78450).

ARRETE

Article 1 : Du mardi 1^{er} juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les 4 places de stationnement au droit du 9 route des Deux Croix au droit des travaux.

Du mardi 1^{er} juillet au mardi 30 septembre 2025 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les 3 places de stationnement au fond à gauche du parking de la Mairie et sur les 2 places de stationnement au fond à droite du parking de la Mairie au droit des travaux.

Article 2 : Prescriptions techniques.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 24 juin 2025

Le Maire,
**1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,**
Gilles STUDNIA

- Mis en ligne le 26/06/2025
- Document rendu exécutoire le 26/06/2025

Certifié par le Maire

